

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 24 MARS 2026

PAGE 1/2

Réunion en consultation électronique

Présents : Mmes ESTEVES FRAGA – BOESSO – MM. ANDRIEUX – BOESSO – DUCOS – DUGENY – LEYGE – NAHUM – RICHE

Assiste : Mme BAPTISTA

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.*

### 1/ Demande diverse

1 – Club F.C. BARPAIS (521556) – POULIZAC Julien

La Commission prend connaissance d'un courrier du club demandant une dispense de mutation afin que le joueur POULIZAC Julien puisse évoluer en D1 et participer aux derniers matchs de championnat.

- Considérant un courriel du club F.C. BARPAIS daté du 11 Mars 2026 ne comprenant pas le changement de club enregistré pour le joueur POULIZAC Julien.
- Considérant une licence LIBRE enregistrée au sein du club F.C. BARPAIS le 12 Août 2025 pour le joueur.
- Considérant un départ international enregistré le 16 Janvier 2026 vers le club DOUGLAS HALL FC, Fédération Irlandaise de Football, pour le joueur.
- Considérant une notification reçue le 16 janvier 2026 via l'espace Footclubs du club F.C. BARPAIS indiquant le changement de club vers la Fédération Irlandaise Football.
- Considérant un changement de club enregistré le 09 Mars 2026 au sein du club F.C. BARPAIS.
- Considérant l'article 152.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football indiquant : « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.* »
- Considérant l'article 152.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football indiquant : « *Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).* »
- Considérant l'article 26.B.6 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine indiquant : « *Les joueurs Seniors peuvent évoluer dans les championnats de District dans les séries inférieures à la Division supérieure de District du club concerné.* ».
- Considérant que le joueur est donc muté hors période avec une restriction de participation aux championnats régionaux et de départemental 1.

Par ces motifs, la Commission ne peut donner suite à la demande du club F.C. BARPAIS conformément aux Règlements Généraux Fédéraux et Régionaux.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 24 MARS 2026

PAGE 2/2

ESTEVE FRAGA Maria,  
Animatrice de la séance,

BAPTISTA Anne-Sophie,  
Secrétaire de séance,

---

Procès-Verbal validé le 27 Mars 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..